

RÉNOVATION PARTIELLE D'UN ERP EXISTANT **AVEC MISE EN CONFORMITÉ AVEC LES RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Dossier de mise en conformité totale avec les règles d'accessibilité

Arrêté du 1^{er} août 2006 et du 8 décembre 2014 / ERP existant

NOTICE D'ACCESSIBILITÉ **Intervention sur un Établissement recevant du public – ERP EXISTANT**

Maître d'ouvrage (demandeur)

ESID
9 rue de Cursol - CS 61 142 33 082 BORDEAUX CEDEX
T 05 57 85 15 02 esid-bordeaux.resp-rel-
entreprise.fct@intradef.gouv.fr

Fait à , le

Signature

Maître d'œuvre

Luwae architectes
19, avenue Victor Hugo 33700 Mérignac
06 18 65 13 48 contact@luwaearch.com

Fait à Mérignac , le 4 mars 2026.

Signature

Luwae architectes

SAS au capital de 10k euros
Siret 791 739 469 00025

Mutuelle des architectes français 260923
Ordre des architectes S15968

19 Avenue Victor Hugo 33700 Mérignac France

Le présent document est soumis à l'accord de la commission accessibilité en vue de la réalisation des travaux de mise en conformité totale du futur siège social du demandeur. Il détaille les dispositifs à mettre en place pour veiller au respect des règles d'accessibilité suivant l'arrêté du 1^{er} août 2006 et du 8 décembre 2014 pour les ERP existants.

1 Descriptif de l'établissement et du projet

Le Ministère des Armées est propriétaire utilisateur gestionnaire d'un ensemble de bâtiments sur la base aérienne 721 située en banlieue de Rochefort. Dans cet ensemble, un bâtiment construit en 1970 environ, regroupe plusieurs équipements recevant du public : restauration, bureaux, salle polyvalente, piscine, gymnase, et leurs locaux techniques, etc. Les vestiaires du gymnase et de la piscine ainsi que l'accès PMR aux gradins du gymnase sont les objets de la présente demande.

Ils sont regroupés sur un niveau du bâtiment, celui du rez de chaussée qui est partiellement enterré.

La partie étage n'est pas concernée par le projet à l'exception d'une place réservée PMR en haut des gradins du gymnase.

Activité principale : L. Activité secondaire : M, N, S, X, Y. Catégorie 1.

La présente demande ne concerne qu'une partie des locaux classés X : vestiaires et sanitaires de la piscine et du gymnase et l'accès PMR aux gradins du gymnase. L'immeuble fut construit dans les années 1970.

Sont inchangés : l'effectif déclaré, l'ossature porteuse existante, les issues de secours, les cheminements extérieurs et intérieurs.

L'accueil des personnes en fauteuil roulant prend place au rez de chaussée exclusivement.

Les personnes affectées d'autres handicaps sont accueillies au rez de chaussée comme à l'étage, dans la partie réservée à l'accueil du public.

Les cheminements extérieurs et les cheminements intérieurs permettant d'accéder à chaque local objet de la demande sont exclus du projet.

La conformité à la réglementation accessibilité des vestiaires provisoires à aménager durant le chantier est confiée à l'entreprise qui fournit les constructions provisoires.

Les études de projet permettent de soumettre à l'accord de la commission un bâtiment à rez de chaussée et très ponctuellement à l'étage, décrit dans les pages suivantes.

Le maître de l'ouvrage, l'utilisateur et l'exploitant sont le Ministère.

Surface de plancher des locaux concernés par le projet : 341 m².

Référence cadastrale B 302 de 85 hectares.

Adresse : base aérienne 721 17620 Échillais

2 Cheminements extérieurs

Non concerné par les aménagements.

3 Places de stationnement

Non concerné par les aménagements.

4 Accès à l'établissement

Non concerné par les aménagements.

5 Accueil du public

Non concerné par les aménagements.

6 Circulations intérieures horizontales

Non concerné par les aménagements.

7 Circulations intérieures verticales

Non concerné par les aménagements.

8 Tapis, escaliers ou plans inclinés mécaniques

Non concerné par les aménagements.

9 Revêtements de sols, murs, plafonds

Les revêtements intérieurs en sols, doublages et plafonds respectent les valeurs réglementaires des temps de réverbération et de surface équivalente de matériaux absorbants définis par les exigences acoustiques.

Local	Matériau absorbant	Aire d'absorption équivalente	Rapport AAE/surface au sol
PISCINE			
Vestiaires piscine	Dalles 120x60 cm ($\alpha_w = 1$) sur plénum	$0,72\text{m}^2 \times 126 = 90,7 \text{ m}^2 \times 1 = 90,7 \text{ m}^2$	$90,7 / 131 = 0,69 > \text{objectif } 0,25$
Sanitaires & douches femmes piscine	Dalles 120x60 cm ($\alpha_w = 1$) sur plénum	$0,72 \times 29,5 = 21,2 \text{ m}^2$	$21,2 / 43,1 = 0,49 > \text{objectif } 0,25$

Sanitaires & douches hommes piscine	Dalles 120x60 cm ($\alpha_w = 1$) sur plénum	$0,72 \times 31,5 = 22,7 \text{ m}^2$	$22,7 / 47,5 = 0,48 > \text{objectif } 0,25$
GYMNASE			
Sanitaires douches vestiaire PMR gymnase	Dalles 120x60 cm ($\alpha_w = 1$) sur plénum	$0,72 \text{m}^2 \times 2,8 = 2,0 \text{ m}^2 \times 1 = 2,0 \text{ m}^2$	$2,0 / 5,3 = 0,38 > \text{objectif } 0,25$
Sanitaires & douches gymnase	Dalles 120x60 cm ($\alpha_w = 1$) sur plénum	$0,72 \text{m}^2 \times 40 = 28,8 \text{ m}^2 \times 1 = 28,8 \text{ m}^2$	$28,8 / 31,9 = 0,90 > \text{objectif } 0,25$
Vestiaires femmes gymnase	Dalles 120x60 cm ($\alpha_w = 1$) sur plénum	$0,72 \text{m}^2 \times 20 = 14,4 \text{ m}^2 \times 1 = 14 \text{ m}^2$	$12,6 / 21,4 = 0,59 > \text{objectif } 0,25$
Vestiaires hommes gymnase	Dalles 120x60 cm ($\alpha_w = 1$) sur plénum	$0,72 \text{m}^2 \times 20 = 14,4 \text{ m}^2 \times 1 = 14 \text{ m}^2$	$14 / 20,8 = 0,67 > \text{objectif } 0,25$

Les sols scellés sont refaits à neuf soit sur ragréage après dépose des existants, soit sur chape ép. 6 cm poser sur la dalle existante.

Les rampes de pente 5% inférieure à 10m de long sont prévues.

Les ressauts sont inférieurs ou égaux à 2cm.

Cependant l'adaptation des aménagements neufs au cadre existant, peut ponctuellement nécessiter de recourir à :

- un ressaut de 4cm sur pente 33%.
- une mini rampe de 12% sur 0,5m.

Le pédiluve existant est redimensionné pour être mis en conformité.

Il reçoit des garde-corps double à hauteur 0,8 et 1m.

10 Portes, portiques et sas

Les portes accueillant du public et accessibles ont une largeur minimale de 0,90 m passage libre.

Pour les blocs-portes à deux vantaux inégaux, l'un est de 0,90m au minimum.

Chaque porte des locaux ouverts au public et accessible dispose des espaces de manœuvre nécessaires (2,20x1,40m ou 1,70x1,40m ou 2,20x1,2m ou 1,7x1,20m selon que la porte soit poussant ou tirant).

L'effort pour ouvrir les portes ne dépasse pas 50 Newtons.

Les parties vitrées des portes sont signalées par des éléments adhésifs contrastés.

Les portes des cabines de change sont verrouillables de l'intérieur avec un témoin coloré à l'extérieur et sont déverrouillables de l'extérieur en cas

d'urgence.

À moins de 40cm d'un angle rentrant, les poignées de porte sont allongées (bureau 15).

11 Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande

Il n'y a pas de banque d'accueil.

Il n'y a pas de dispositif de commande que le public doit actionner.

12 Sanitaires au rez de chaussée

Les sanitaires sont refaits à neuf.

Côté piscine

Un cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant est prévu avec une douche accessible, un espace d'usage accessible en dehors du débattement de porte, un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour à l'extérieur de la cabine, un dispositif permettant de refermer la porte, une barre d'appui et de transfert, une assise repliable, une barre d'appui pour se tenir debout dans la douche.

Les douches sont à l'italienne, carrelée sans ressaut.

Côté gymnase

Un cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant est prévu avec une douche accessible, avec lave-mains, un espace d'usage accessible en dehors du débattement de porte, un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour à l'intérieur du local, un dispositif permettant de refermer la porte, une barre d'appui et de transfert, une assise repliable, une barre d'appui pour se tenir debout dans la douche.

Les douches sont à l'italienne, carrelée sans ressaut.

Ces sanitaires sont installés au même emplacement que les autres sanitaires et sont signalés par un pictogramme à hauteur réglementaire.

13 Sorties

Les entrées et sorties du public sont existantes et inchangées. Elles sont repérées de jour comme de nuit.

14 Éclairage

Une attention particulière est portée à la qualité d'éclairage. L'éclairage des différents secteurs respecte les valeurs suivantes :

- 100 lux pour les circulations intérieures horizontales.

Il n'y a aucun miroir ni surface susceptible de créer un éblouissement et un reflet pouvant porter à confusion dans le cheminement.

15 Dispositifs spécifiques applicables à certains types d'établissement

Chaque vasque encastré est accessible.

Une cabine vestiaires réservée est aménagée dans le vestiaire piscine. Elle respecte les dimensions réglementaires et inclut une table de change conformément à la recommandation du Ministère des Sports.

Les casiers pour vestiaires sont accessibles.

Les miroirs positionnés au-dessus des plans vasques sont inclinables.

Les miroirs fixes positionnés sur parois verticales sont posés à +0.45 m au-dessus du fini.

16 Sécurité des personnes à mobilité réduite

Les dégagements existants sont inchangés. Hors projet.

Les locaux présentant un risque d'isolement du public tels que les sanitaires adaptés, reçoivent un système d'avertisseurs lumineux type flash, couplé à l'alarme incendie.